

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Compte-rendu de la réunion du 07 juillet 2022

Service Connaissance, Aménagement, Planification, Sécurité

Bureau documents d'urbanisme et de planification

Affaire suivie par : Véronique Rossignol

Tél : 02 34 34 61 31

ddt-cdpenaf@cher.gouv.fr

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie à la direction départementale des Territoires, le jeudi 7 juillet 2022 à 14h00, sous la présidence de M. Yannick PASTOUREAU, directeur-adjoint de la direction départementale des Territoires et représentant M. le Préfet du Cher.

Ont participé au vote :

M. Y. PASTOUREAU, président de la commission, mandaté par le Directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité,

M. A. MILESI, représentant la DDT du Cher,

M. P. BARNIER représentant le Conseil départemental du Cher,

M. A. LESPAGNOL, représentant la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles,

Mme M. BILLON, représentant la Confédération Paysanne du Cher, **mandatée par M. F. CRUTAIN**, représentant l'association départementale pour le développement de l'emploi agricole,

M. J .C. ROUX, représentant la Chambre d'agriculture du Cher, **et mandaté par M. P. PORTIER** représentant la Fédération des chasseurs du Cher,

M. L. GIRAUD, représentant de la Chambre des notaires du Cher,

M. P. Van NIEUWKERKE, représentant l'association Nature18 et **mandaté par M. J.C. BOURDIN** représentant le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire.

Étaient excusés :

M. E. LE MINTIER, représentant la Coordination Rurale du Cher.

M. D. de MONTALIVET, représentant le Syndicat départemental de la propriété privée rurale du Cher,

M. P. JUBERT, représentant des Jeunes Agriculteurs du Cher (la visioconférence ne fonctionnait pas).

Étaient absents :

Assistaient également à la réunion sans voix délibérative :

Mme PICARD, Nature 18,

Mme B. SAISON, DDT,

Mme V. ROSSIGNOL, DDT.

Quorum : le quorum est atteint puisque 12 membres (8 + 4 pouvoirs) sur 20 sont présents.

1. Approbation du compte-rendu

Le compte-rendu du 16 juin 2022 est approuvé en séance, sous réserves des modifications relatives à la présentation du fonds de compensation agricole par la Chambre d'agriculture : « la création d'une nouvelle commission ne doit pas se substituer aux attributions de la CDPENAF. C'est pourquoi, il est proposé que les membres de cette nouvelle commission soient les membres de la CDPENAF».

2. Dossiers soumis à auto-saisine :

PC 018 038 22 M0002

Demandeur : CPV SUN 40 représentée par M. COUDERC Nicolas

Nature du projet : La construction d'une centrale photovoltaïque au sol

Adresse du terrain : lieu – dit : « Le Pré de la Porte » – 18200 – Bruère Alichamps

Le projet de parc solaire photovoltaïque au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur la commune de Bruère-Alichamps a été conçu en intégrant l'ensemble des enjeux liés à l'aménagement du territoire et à la problématique d'intégration paysagère propre au lieu d'implantation. Ce projet comporte différents impacts principalement en phase chantier mais aussi en exploitation, qu'il convient de nuancer au regard de la réversibilité des installations ainsi que de l'emprise réduite du projet. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont pour effet de ramener le niveau d'impact à un niveau satisfaisant, très souvent faible, voire nul. Vis-à-vis des enjeux majeurs en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable, l'exploitation du parc solaire présente un impact positif sur l'environnement et la qualité du cadre de vie de l'ensemble de la population.

Les coûts collectifs des pollutions et nuisances semblent très faibles au regard de l'analyse des impacts du projet sur l'environnement et sur la santé. En effet, le projet induit peu d'effets négatifs, au regard de ses effets positifs.

Le parc solaire aura une puissance de 4,99 MWc et occupera une surface de 5,19 ha. Il produira environ 5 933 MWh/an. Le parc solaire consommera très peu d'énergie et sa production moyenne annuelle correspond à la consommation électrique de plus de 2 414 habitants.

L'installation permettra d'économiser environ 1 465 tonnes d'émission de CO2 par an, soit environ 29 307 tonnes sur vingt ans.

Contre : 2
Abstention : 0
Pour : 10

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité.

Observations :

Il faut noter toutefois qu'une vigilance particulière devra être observée dans le cadre de la prise en compte des enjeux environnementaux (milieux boisés et zones humides).

3. Dossiers soumis à saisine obligatoire

Compensation collective agricole

Demandeur : SOLEIA 51 représentée par M. NASS Xavier

Nature du projet : La construction d'une centrale photovoltaïque au sol composée de 13 postes électriques

Adresse du terrain : lieu – dit : « Bois des Cheminées » – 18570 – Morthomiers

En préalable, il est rappelé que le projet se situe sur la commune de Morthomiers, au lieu-dit « La Grande Salie », et concerne la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur environ 21 ha de friches et/ou de prairies permanentes ces dernières années. Ce projet est porté par la société JP Energie Environnement (JPEE), spécialisée dans la production d'énergies renouvelables. Le projet inclut une activité d'agrivoltaïsme, plus précisément la mise en place d'un troupeau d'ovins sur l'ensemble de la centrale.

Ce dossier a été soumis à l'avis de la CDPENAF, au titre de la consommation du foncier, le 18 février 2020. Il a reçu un avis défavorable à l'unanimité en raison de l'incompatibilité du projet avec le volet développement des installations photovoltaïques au sol de la charte agriculture, urbanisme, territoires. La commission a également émis un avis défavorable au zonage 1AULn de ce secteur prévu par le PLUi de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus.

Le porteur de projet présente ce jour le dossier de compensation collective agricole.

Les parcelles du projet représentent la majeure partie de l'exploitation agricole (52,7 %). Ce sont des terres de faibles qualités agronomiques et qui sont laissées en friche depuis 2019.

Effets du projet sur l'économie agricole du territoire :

Au sein du département du Cher, un montant forfaitaire de 17 775 €/ha s'applique pour évaluer l'impact du projet sur l'économie agricole. Le guide méthodologique décrit les modalités de calcul de ce montant. Le projet ayant une emprise de 20,70 ha, le montant du préjudice agricole est de 367 949 €.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement, la première solution à envisager pour préserver les terres agricoles est naturellement d'éviter de prélever ces espaces. Dans un deuxième temps, si la consommation de foncier agricole ne peut pas être évitée, des mesures de réduction doivent être mises en place afin de diminuer les effets négatifs du projet. Les mesures d'évitement et de réduction envisagées et retenues pour le projet étudié sont présentées ci-après. Au terme de leur application, elles doivent permettre de reconstituer le potentiel de production agricole perdu par le territoire, complétées si nécessaire par des mesures de compensation.

Mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs du projet :

- Mesures d'évitement :

Le projet se situe sur des terres de faible qualité agronomique de la commune, peu exploitées ces dernières années, notamment en raison de leur productivité réduite. Après l'étude du territoire de la commune, il n'a pas été identifié de parcelles qui pourraient mieux correspondre au projet sur des terres anciennement agricoles.

- Mesures de réduction :

L'éleveur, situé à Saint-Laurent, gère depuis 2019 une exploitation comprenant des bovins et des ovins destinés à la production de viande et à la vente au marché au cadran de Châteaumeillant.

Le projet d'investissement envisagé consiste en l'acquisition de 50 nouvelles brebis à forte rusticité, et 2 béliers, en vue de la création d'un 3ème lot, soit 85 brebis sur le site du parc.

Le reste de son troupeau (55 brebis) restera sur les parcelles à proximité de son siège, mais nécessitera moins de pâtures. Les parcelles libérées seront cultivées en céréales pour la vente, ou en fourrage également pour la vente.

Des aménagements sur le site sont prévus : accès à l'eau, semis de la prairie et parc de contention.

Le montant de la mesure de réduction du projet agrivoltaïque est calculé de la même façon que le montant du préjudice agricole. Ainsi, le montant global généré par la mesure de réduction est évalué à 156 177 € sur 7 ans.

Le montant total de l'impact économique est de 367 949 €. Cet impact est réduit par la mesure de réduction élevage ovin de 156 177 €. Le montant restant à compenser est donc de 211 772 €.

Mesures de compensation envisagées :

Ce futur parc photovoltaïque est compatible avec l'exercice d'une activité pastorale, et le potentiel agronomique des parcelles est préservé. Un projet de convention a été établi avec l'agriculteur sur une période de 20 ans.

Des contacts ont été établis avec une CUMA, la CUMA de l'Yèvre créée en 1989, qui est actuellement constituée de 17 adhérents dont la majorité sont des exploitations de polyculture élevage en bovin viande. Des besoins d'investissement ont été identifiés : acquisition d'un semoir monograine pneumatique neuf 7 rangs équipé d'un fertiliseur à disques, d'une bineuse de précision neuve avec interface caméra et d'un broyeur sous clôture.

Conformément aux estimations de la CUMA de l'Yèvre, le financement proposé par le porteur de projet s'élève à 94 583 € pour compenser les 211 772 €.

Echanges :

La convention avec l'agriculteur devra faire l'objet de quelques modifications. En effet, il est mentionné la « Chambre d'agriculture de l'Indre » alors qu'il s'agit de la « Chambre d'agriculture du Cher ». Il faudrait également reformuler la phrase relative à la durée de la convention qui peut porter à confusion en l'état.

Le chiffrage de la compensation pour la CUMA interroge. La main-d'oeuvre n'a pas dû être prise en considération. Le porteur de projet précise que ce chiffrage a été établi au regard des données de la CUMA. Concernant l'acquisition du broyeur sous clôture, il s'agit d'une nouvelle méthode de travail qui va générer des coûts plus importants. Toutefois, il s'agit bien d'améliorer les pratiques.

L'acquisition de ces différents matériels bénéficiera à plusieurs agriculteurs.

Le porteur de projet présente le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de la centrale photovoltaïque.

Au vu des différentes démarches restant à effectuer, le versement du financement à la CUMA ne pourra pas se faire avant fin 2023 et l'éleveur ovins ne pourra disposer des pâtures fin 2024 – début 2025.

Nature 18 interroge le porteur de projet sur le fait que l'éleveur de moutons ne bénéficie pas de la zone dite « à éviter ». En effet, cela pourrait générer des effets particulièrement positifs sur l'environnement. Le porteur de projet précise que cette zone se situe en dehors de l'emprise du projet. L'exploitant actuel continue d'exploiter cette zone.

Contre : 0
Abstention : 7
Pour : 5

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité.

Observations :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité sous réserves de la production d'éléments complémentaires sur la méthode de calcul du projet de compensation.

PC 018 010 22 00001

Demandeur : BIGARD Anaïs

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole et un appentis accolés à la maison

Adresse du terrain : lieu – dit : « La Grange Rouge » – 18170 – Ardennais

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité.

PC 018 124 22 D0004

Demandeur : EARL DU PETIT PORT représentée par M. PREVOST Philippe

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de matériel, de céréales et un atelier/aire de maintenance avec couverture photovoltaïque y compris la démolition d'un bâtiment vétuste

Adresse du terrain : lieu – dit : « Domaine du Petit Port » – 18120 – Lazenay

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité.

PC 018 027 22 00002

Demandeur : SCEA VALLEE DU CRAON représenté par M. THIBAUT Max

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de matériel et de céréales avec couverture photovoltaïque

Adresse du terrain : lieu-dit : « Les Charpentières » – 18520 – Bengy sur Craon

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité.

4. Questions diverses

PLUi de la Communauté de communes Terres du Haut Berry

Le PLUi de la Communauté de communes Terres du Haut Berry doit être déposé au Contrôle de légalité ce jour. Il devra faire l'objet d'un passage en CDPENAF lors de la commission du 15 septembre 2022. Il est proposé aux membres de la commission de programmer une réunion préalable d'étude de ce dossier semaine 36. Des propositions de dates seront transmises à l'issue de la séance.

Projets photovoltaïques au sol

Suites aux différents échanges lors des commissions du 16 décembre 2021 et du 19 mai 2022, il est proposé :

- d'adresser par mail la définition de l'agrivoltaïsme et le projet de grille proposée par la Chambre d'agriculture,
- de valider le projet de définition de l'agrivoltaïsme lors de la commission du 15 septembre,
- de « tester » le projet de grille lors de l'examen d'un prochain dossier agrivoltaïque,
- de retravailler sur la charte départementale.

Création d'un fonds de compensation collective agricole :

Il est convenu que la Chambre d'agriculture apporte des éléments complémentaires. En effet, des questions se posent quant aux modalités d'utilisation de ce fonds. Un passage en CDPENAF pourrait être programmé en octobre 2022.

➤ Le président clôt la séance à 16h10

Le Président de la CDPENAF,


Yannick PASTOUREAU